

## **GLOBAL COMPACT COMMUNICATION SUR L'ENGAGEMENT FEDERATION DES INDUSTRIES DES EQUIPEMENTS POUR VEHICULES**

### **I - PROMOTION DE LA RSE ET DES GRANDS PRINCIPES DU GLOBAL COMPACT PAR LA FIEV**

La FIEV (Fédération des Industries des Equipements pour Véhicules), présidée par Jacques Mauge, a pour objet de représenter les entreprises membres, aussi bien auprès des pouvoirs publics que des secteurs clients. Elle est le porte-parole de l'industrie équipementière sur les thèmes où l'intérêt commun est engagé.

Le syndicat principal de la Fédération rassemble 120 groupes d'entreprises représentant plus de 80% du chiffre d'affaires total de la profession. La taille de ces entreprises varie de la PME régionale au groupe de dimension internationale. Toutes ont en commun de concevoir, fabriquer et commercialiser les composants, systèmes et modules destinés à équiper les automobiles produites sur les marchés mondiaux.

La FIEV a été l'une des premières fédérations professionnelles à s'être engagée en faveur du développement durable notamment au travers de l'élaboration d'un kit Développement Durable, avec ses adhérents, en décembre 2008 comprenant un outil d'autoévaluation pour les entreprises.

Par ailleurs, elle est membre du Comité RSE du MEDEF et participe activement à ses travaux. Dans ce contexte, une fiche sur le secteur automobile à laquelle la FIEV a contribué, figure dans la 2<sup>e</sup> édition parue en juillet 2016 du guide MEDEF/ORSE (Observatoire de la RSE) sur les initiatives RSE sectorielles.

La FIEV a adhéré au Global Compact en février 2015.

Un dossier sur la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) est en ligne sur le site de la FIEV depuis juin 2012 ([voir annexe 1](#)) pour inciter nos adhérents à s'approprier cette démarche volontaire et rendre visibles les bonnes pratiques des équipementiers vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes. Il est régulièrement mis à jour.

Les principes du Pacte mondial des Nations Unies figurent dans la définition de la RSE, la plaquette du Global Compact 2017 est référencée dans les documents à consulter et le

logo « UN Global Compact We Support » a été ajouté sur la page de garde de notre site Internet l'année dernière.

Parmi les exemples d'actions de la FIEV en termes de RSE :

- permettre aux entreprises de la filière de bénéficier d'un outil adapté au règlement amiable de leurs litiges par la création du Centre de Médiation de la Filière Automobile (CMFA), dont la direction est assurée par le secrétaire général de la FIEV ;
- élaborer et faire vivre un programme de conformité aux règles de concurrence et proposer une formation « compliance » spécifique au secteur automobile, animée par notre responsable juridique ;
- contribuer à la diversité des profils des salariés recrutés dans le secteur de l'équipement automobile en faisant la promotion de l'alternance (apprentissage, V.I.E, CIFRE) et en étant partenaire de l'Association « ellesbougent » qui fait découvrir aux collégiennes, lycéennes et étudiantes les métiers d'ingénieures et de techniciennes pour susciter des vocations dans les métiers de l'automobile notamment.

## **II - PARTICIPATION DE LA FIEV AUX ACTIONS DE LA FILIERE EN MATIERE DE RSE**

Depuis 2015, dans le cadre de sa participation au Comité RSE de la PFA et dans la volonté de contribuer au déploiement de la RSE dans la filière automobile française, la FIEV a contribué aux actions communes mises en place et notamment :

- adhésion au Global Compact des 9 fédérations (PFA, Comité des Constructeurs Français d'Automobiles, Fédération des Industries des Equipements pour Véhicules, Fédération Française de Carrosserie, Fédération des Industries Mécaniques, Groupement Plasturgie Automobile, Syndicat National du Caoutchouc et des Polymères, Fédération Forge Fonderie, Conseil National des Professions de l'Automobile) de la filière ;
- démarche de dialogue avec les parties prenantes de la société civile sur le thème de la « mobilité durable de demain » lancée en juillet 2015, une 2<sup>e</sup> édition précédée de 2 ateliers thématiques, s'est tenue en janvier 2017 avec pour

objectif d'encourager des initiatives opérationnelles entre la filière automobile et la Société Civile ;

- signature d'une 2<sup>e</sup> Charte des acteurs de la filière automobile sur la Responsabilité Sociale de l'Entreprise le 6 octobre 2016 renouvelant les engagements (pris en 2010) par la PFA et les fédérations signataires à partager les bonnes pratiques et à diffuser la RSE dans la chaîne d'approvisionnement ;
- déploiement de la RSE dans la filière, la FIEV est co-pilote de cette opération lancée le 6 octobre 2016 lors du Mondial de l'Automobile. Elle se structure essentiellement autour d'une sensibilisation à la démarche RSE auprès des acteurs de la filière et d'une proposition d'accompagnement et de formation des PME et ETI souhaitant s'engager.
- Par ailleurs, la FIEV participe aux travaux de la PFA sur la réponse à apporter aux besoins de la filière en matière de compétences et d'emplois avec les parties prenantes au niveau national.



# Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

Annexe 1

Date de publication : 15 juin 2012

Dernière mise à jour : 23 mai 2017

Auteur : Pascale Prévost - DRH

## Sommaire

1. Qu'est-ce que la RSE ou responsabilité sociétale de l'entreprise ?
2. Quelle est l'obligation de reporting extra-financier pour les entreprises ?
  1. DÉCRET DU 24 AVRIL 2012
  2. ARRÊTÉ DU 13 MAI 2013 SUR LA VÉRIFICATION DES DONNÉES
  3. DIRECTIVE DU 15 NOVEMBRE 2014 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE
  4. DÉCRET DU 19 AOUT 2016 EN APPLICATION DE LA LOI SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
  5. ETUDE VIGEO SUR L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES DE REPORTING RSE ENTRE 2008 ET 2014
3. Quel devoir de vigilance pour les sociétés mères et les sociétés donneuses d'ordre ?
  1. POSITION OFFICIELLE DE LA FIEV SUR LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU DEVOIR DE VIGILANCE DES SOCIÉTÉS MÈRES ET DES ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE
  2. PROMULGATION DE LA LOI
4. Quels sont les moyens d'évaluer la performance RSE ?
5. Quelle a été la démarche de la FIEV et quelles sont les pistes d'actions ?
  1. LA FIEV A SIGNÉ LE PACTE MONDIAL DES NATIONS - UNIES (GLOBAL COMPACT)
  2. LA FIEV EST SIGNATAIRE DE LA CHARTE RSE DE LA FILIÈRE AUTOMOBILE
  3. CONTRIBUTION DE LA FIEV au GUIDE medef/ORSE sur les

initiatives sectorielles en matière de RSE

6. Quels sont les exemples de mise en œuvre chez les équipementiers ?
7. Quelles autres sources d'information ?

## 1. Qu'est-ce que la RSE ou responsabilité sociétale de l'entreprise ?

C'est le **développement durable appliqué à l'entreprise** ou la faculté de l'entreprise à créer de la valeur, de manière pérenne tout en répondant aux attentes de ses parties prenantes (actionnaires, salariés, clients, fournisseurs, institutionnels...).

En 2011, la Commission européenne la définit comme étant "*la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elle produit sur la société.*"

Depuis plusieurs années, le périmètre thématique de la RSE s'est normalisé en s'élargissant aux thématiques couvertes par les référentiels de développement durable, dont les principaux sont :

- les principes de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales
- la déclaration de l'OIT
- les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact)
- la Global Reporting Initiative (GRI)
- la norme ISO 26000

La **norme ISO 26000** est une norme internationale non certifiable.

Publiée par l'Afnor en novembre 2010, elle propose des lignes directrices et une définition partagée des démarches de responsabilités sociétales au travers de 7 questions centrales qui sont : la gouvernance, les droits de l'homme, les relations et conditions de travail, l'environnement, la loyauté des pratiques (lutte contre la corruption), la protection des consommateurs et le développement local.

## 2. Quelle est l'obligation de reporting extra-financier pour les entreprises ?

- **DÉCRET DU 24 AVRIL 2012**

En application de l'article 225 de la loi Grenelle 2, le [décret du 24 avril 2012](#) a instauré pour les **entreprises non cotées** un **reporting obligatoire des informations sociales, environnementales et sociétales** dans leur rapport de gestion. Cette disposition s'applique pour les sociétés de plus de 500 salariés dont le total de bilan ou le chiffre d'affaires dépasse 100 millions d'euros.

Selon les dispositions de l'article L 225-102-1 du code de commerce, les structures juridiques directement visées sont les sociétés anonymes (S.A.), les sociétés en commandite par actions (S.C.A.) et les sociétés européennes (S.E.).

Lorsque la société établit des comptes consolidés, elle doit fournir des informations consolidées portant sur elle-même ainsi que sur l'ensemble de ses filiales ou les sociétés qu'elle contrôle.

### Informations à publier

	Thèmes	Informations	Sociétés cotées	Sociétés non cotées
Sociétés	Divers	Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge et zone géographique	Oui	Oui
		Contractuels et intérimaires	Oui	Oui
	Organisation du travail	Rémunérations et leur évolution	Oui	Oui
		Organisation du temps de travail	Oui	Oui
	Relations sociales	Intérimaires	Oui	Non
		Organisation du dialogue social	Oui	Oui
	Santé et sécurité	Risq. des accidents collectifs	Oui	Oui
		Conditions de santé et sécurité au travail	Oui	Oui
	Formation	Risq. des accidents individuels en matière de santé et de sécurité au travail	Oui	Oui
		Accidents du travail : taux de fréquence et de gravité et compensation des mandats professionnels	Oui	Non
		Politiques mises en œuvre en matière de formation	Oui	Oui
	Équité de traitement	Nombre total d'heures de formation	Oui	Oui
		Mesures prises en faveur de l'équité entre hommes et femmes	Oui	Oui
		Mesures prises en faveur de l'équité et de l'inclusion des personnes handicapées	Oui	Oui
	Prévention et respect des obligations des conventions de l'OIT relatives	Politique de lutte contre les discriminations	Oui	Oui
		Le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Oui	Non
		La limitation des discriminations en matière d'embauche et de profession	Oui	Non
		La limitation du travail forcé ou obligatoire	Oui	Non
		La limitation effective du travail des enfants	Oui	Non

Afin d'accompagner les entreprises dans la mise en oeuvre de ces nouvelles dispositions, un Guide méthodologique, intitulé "[Reporting RSE](#)" a été réalisé par le Medef et Deloitte.

- **ARRÊTÉ DU 13 MAI 2013 SUR LA VÉRIFICATION DES**

# DONNÉES

Portant sur la vérification des données, l'[arrêté du 13 mai 2013](#) (JO du 14 juin 2013) détermine les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission. Il confirme que **les données devront être vérifiées** à partir de l'exercice ouvert après le 31 décembre 2011 pour les sociétés cotées et **à partir de l'exercice clos au 31 décembre 2016** pour les sociétés non cotées. Accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou un organisme signataire de l'accord européen multilatéral, sa mission est de **vérifier le processus de reporting** (collecte, contrôle interne et tests de cohérence, identification des contributeurs au reporting, gestion des risques), **les données** (tests de détails et échantillonnages) et de prendre en compte les **bonnes pratiques professionnelles** pouvant être formalisées dans un référentiel sectoriel. Il délivre ensuite un **avis motivé** sur la sincérité des informations :

- **conforme** lorsqu'il n'a pas relevé d'anomalie significative
  - avec des **observations** pour en améliorer la fiabilité lorsque les anomalies constatées ont peu d'impact
  - avec des **réserves** en cas d'anomalie significative.
- 
- **DIRECTIVE DU 15 NOVEMBRE 2014 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE**

De son côté, la **Commission européenne** a confirmé la nécessité de fixer une **obligation de reporting non financier** (impacts environnementaux, sociaux, respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption, politique de diversité au sein des organes décisionnels) qui s'appliquera aux 30 Etats membres de l'espace économique européen ainsi qu'aux sociétés de capitaux cotées sur des marchés financiers européens. La directive comptable européenne sur la publication des informations extra-financières, publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 15 novembre 2014, est entrée en vigueur le 6 décembre 2014. Les Etats ont deux ans pour transposer ce texte en droit national, le reporting sera donc obligatoire au plus tard le 1er janvier 2017 pour les grandes entités

d'intérêt public comprenant plus de 500 salariés. Sont concernées les sociétés cotées ainsi que certaines sociétés comme les banques, les compagnies d'assurance ainsi que les entreprises mères d'un grand groupe. Les sociétés qui élaborent déjà un rapport distinct couvrant les informations requises ne seront pas soumises à la nouvelle obligation.

- [Directive n° 2014/95/UE du 22 octobre 2014 \(JOUE du 15 novembre\)](#)

Dans le cadre du reporting, [une cartographie répertoriant les différents dispositifs](#) a été élaborée par les organismes CDP, CDSB, FASB, GRI, IRFS, Integrated Reporting (IR), ISO et SASB.

Confirmant la montée en puissance de la RSE en France, un amendement de la loi Macron du 6 août 2015 impose aux investisseurs institutionnels d'informer sur la prise en compte des dimensions Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG) dans leur politique d'investissement.

- **DÉCRET DU 19 AOUT 2016 EN APPLICATION DE LA LOI SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

En application de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 Août 2015, le [décret](#) du 19 Août 2016 pris pour l'application de l'article L 225-102-1 du code de commerce et relatif aux informations environnementales figurant dans le rapport de gestion des entreprises précise les nouveaux éléments du reporting RSE 2016. Outre les données d'émissions de gaz à effet de serre (GES) concernant leur propre activité, il sera nécessaire d'intégrer les intrants et l'usage des biens et services qu'elles produisent c'est à dire l'amont et l'aval de son activité. Elles devront également publier des données concernant les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets.

- **ETUDE VIGEO SUR L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES DE REPORTING RSE ENTRE 2008 ET 2014**

Lors de la publication de la [2e édition de l'étude sur l'évolution des](#)

pratiques internationales de reporting RSE entre 2008 et 2014 avec un panel composé de 1300 entreprises cotées en bourse domiciliées en Europe, en Amérique du Nord, dans la région Asie-Pacifique (Australie, Japon, Hong-Kong, Nouvelle-Zélande et Singapour) et sur un certain nombre de pays émergents, Fouad Benseddick de Vigeo a précisé que :

- les rapports de RSE des entreprises cotées se généralisent dans tous les pays analysés
- l'information sur la gouvernance est structurée et quasi complète
- les discours sur la protection de l'environnement et l'éthique des affaires se sont développés
- le lien entre la volumétrie et la pertinence de l'information des rapports RSE n'est pas automatique, **30 à 40 pages reprenant des indicateurs pertinents, c'est-à-dire rattachés aux objectifs de l'entreprise, suffisent.**

19 entreprises françaises figuraient dans les 31 entreprises repérées pour la qualité du reporting RSE. En conclusion, il a indiqué que "*le reporting des entreprises au sujet de leur RSE est une composante sérieuse de leur performance. Celles qui respectent le mieux le droit de leurs parties prenantes à l'information sont celles qui rendent le mieux compte de leur capacité à créer durablement de la valeur*".

### **3. Quel devoir de vigilance pour les sociétés mères et les sociétés donneuses d'ordre ?**

- **POSITION OFFICIELLE DE LA FIEV SUR LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU DEVOIR DE VIGILANCE DES SOCIETES MERES ET DES ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE**

Trois propositions de loi relatives au **devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre** ont été déposées le 6 novembre 2013. En cas de violation des droits humains ou de catastrophe environnementale et si l'entreprise ne peut pas justifier avoir pris les mesures nécessaires de prévention dans ses filiales mais également

après de ses sous-traitants, les maisons mères établies en France devaient avoir une responsabilité civile et pénale. La FIEV a communiqué sa position officielle au MEDEF notamment à l'occasion des Comités RSE et droits des contrats/responsabilité civile, qui a repris certains arguments contradictoires développés (contexte économique actuel, nombreuses interrogations juridiques soulevées et conséquences réelles pour les opérateurs économiques entraînant une distorsion de concurrence). Une **seconde proposition de loi n° 2578**, déposée par le PS le 11 février 2015, impose aux entreprises de plus de 5 000 salariés d'adopter un plan de vigilance et d'informer, via son rapport de gestion, des mesures mises en oeuvre et des résultats obtenus pour prévenir les dommages environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les filiales et dans la chaîne d'approvisionnement. Adoptée avec des amendements mineurs par l'Assemblée Nationale en 2e lecture le 24 mars 2016, le gouvernement a repris à son compte cette proposition de loi. Le Sénat a rejeté la proposition du texte adopté en commission des lois le 5 octobre 2016, en première lecture, en raison des failles juridiques (notamment d'inconstitutionnalité) ainsi que de l'atteinte à la compétitivité des entreprises françaises. Le texte adopté en 2e lecture le 13 octobre 2016 écartait les objections juridiques et économiques, dans une logique de transparence et d'incitation et non de coercition ou de sanction intégrant une transposition partielle de la directive européenne du 22 octobre 2014 (JOUE du 15 novembre 2014). Réunie le 2 novembre 2016, la commission mixte paritaire (CMP) chargée d'élaborer un texte commun sur la proposition de loi relative au devoir de vigilance a échoué.

- **PROMULGATION DE LA LOI**

La [loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre](#) a été adoptée définitivement le 21 février et promulguée le 27 mars 2017 (JO du 28 mars). Toute société employant au moins 5 000 salariés dont le siège social est fixé en France ou 10 000 salariés en France ou à l'étranger (y compris leurs filiales) devra établir et mettre en oeuvre un plan de vigilance comportant des mesures raisonnables pour identifier les risques et prévenir les atteintes aux droits

humains et aux libertés fondamentales qui pourraient résulter des activités de la société mère, des sociétés qu'elle contrôle et de leurs fournisseurs et sous traitants en France comme à l'étranger. Le conseil constitutionnel a validé le 23 mars 2017 l'obligation d'établir un plan de vigilance. En revanche, du fait de l'indétermination des termes et du périmètre très étendu, la possibilité d'infliger une amende (10 et 30 millions si la responsabilité de l'entreprise est engagée) a été censurée. Le premier compte-rendu de la mise en oeuvre du plan de vigilance sera à intégrer au rapport de gestion de l'exercice 2017.

Mesures devant figurer dans le plan de vigilance établi par l'employeur :

- une cartographie des risques
- des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie (basée sur des critères de durée, d'intensité et de stabilité)
- des actions adaptées d'atténuation des risques
- un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques établi en concertation avec les organisations syndicales
- un dispositif de suivi des mesures mises en oeuvre

Concernant le devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, le débat dépasse le cadre français du fait de l'adoption d'une résolution du Parlement européen du 28 avril 2015. En effet, cette résolution considère qu'une obligation de "due diligence" à la charge des entreprises européennes, qui produisent dans des pays tiers, est nécessaire.

#### **4. Quels sont les moyens d'évaluer la performance RSE ?**

- **Questionnaire d'auto-évaluation utilisé par 10 constructeurs automobile en 2014**

Avec le concours de CSR Europe (réseau européen de la responsabilité

sociale), un groupe de travail a été constitué afin d'améliorer les performances de la chaîne d'approvisionnement dans le secteur automobile. Cette collaboration entre 10 constructeurs (BMW, Daimler, Ford, Jaguar, Land Rover, PSA, Scania, Toyota, Volkswagen et Volvo) a abouti à un **questionnaire d'auto-évaluation** RSE lancé le 16 avril 2014. Ses résultats doivent être exploités par une tierce partie extérieure (NQC,...). Cet outil se base sur un document qui décrit les attentes minimales des constructeurs cités envers **l'éthique des affaires**, les **conditions de travail**, le **respect des droits de l'Homme** et la **responsabilité environnementale** des fournisseurs et de leurs sous-traitants afin de sécuriser la supply chain. Après une phase d'expérimentation, PSA s'est retiré de ce projet.

- [Questionnaire](#)
- [Communiqué](#)
- **Plateforme EcoVadis**

En France, les constructeurs Renault (depuis 2014) et PSA (depuis 2015), certains équipementiers (Faurecia, Saint Gobain...) et certains fournisseurs utilisent la plateforme Ecovadis pour évaluer la performance RSE et obtenir un suivi des plans d'actions correctifs.

- **Etude 2015 Mediation inter - entreprises et Ecovadis "La France, leader en RSE"**

Ecovadis a travaillé avec la médiation inter-entreprises sur un comparatif de la performance RSE des entreprises françaises. Basée sur 12300 évaluations réalisées entre 2012 et 2014 dans 150 secteurs d'activité et plus de 100 pays, [l'étude](#) démontre que la France occupe une position de leader par rapport aux autres pays de l'OCDE et aux BRICS pour les thèmes de l'environnement et du social avec une marge de progrès sur la question de l'éthique des affaires par rapport aux pays de l'OCDE. Parmi les principaux résultats, plus de 60% des grandes entreprises françaises (plus de 1000 salariés) disposent d'un système de gestion de la RSE performant voire exemplaire. Cet engagement volontaire des entreprises

françaises peut être considéré comme **un avantage concurrentiel** à la lumière des **enjeux de traçabilité et de transparence dans la chaîne d'approvisionnement** mis en évidence, par exemple, par la montée en puissance des **questions de minerais du conflit**.

**Dans ce contexte, [la FIEV a élaboré un guide sur ce sujet](#)** en avril 2015 dont l'objectif est de résumer les bonnes pratiques concernant les démarches à engager en tant que fournisseur du secteur de l'automobile de rang 1, 2 et suivants non enregistré à la Securities and Exchange Commission (SEC) et de présenter les outils à mettre en place pour répondre aux exigences des clients.

Concernant l'**éthique des affaires**, l'association Transparency International France met à la disposition des entreprises, **en accès libre**, un outil eLearning [en français](#) et [en anglais](#) conçu en mai 2014 que la FIEV recommande. Il est réalisé sous forme de questionnaire d'une durée approximative d'une heure et demi et permet aux collaborateurs d'être confrontés à des cas concrets dans des situations variées, avec une explication des réponses.

En complément à l'heure où un nombre croissant d'Etats adopte une réglementation relative à la lutte contre la corruption (Foreign Corrupt Practices Act aux Etats-Unis, UK Bribery Act au Royaume-Uni), dont certaines de portée extraterritoriale, les entreprises françaises sont susceptibles d'être poursuivies pour des faits de corruption commis n'importe où dans le monde et parfois d'être pénalisées pour défaut de prévention. Pour aider les entreprises à construire leur propre système de prévention des risques de corruption dans les transactions commerciales, le Service Central de Prévention de la Corruption (SCPC) a publié des [lignes directrices](#), juridiquement non contraignantes, en mars 2015. J'attire tout particulièrement votre attention sur l'annexe 3 intitulée "Conseils pratiques".



Par ailleurs, parmi les constats de l'étude menée en 2015 par la FIEV et Mazars sur la gestion des risques chez les équipementiers automobile, le **risque de corruption** apparaît comme un enjeu majeur car les équipementiers sont désormais largement implantés dans des pays à faible gouvernance.

- **2e édition de l'étude Mediation inter - entreprises et Ecovadis  
"Comparatif de la performance RSE des entreprises françaises  
avec celles des pays de l'OCDE et des BRICS"**

Réalisée sur un échantillon de plus de 20 000 entreprises soit plus 60% par rapport à la 1ere édition avec un net accroissement dans les BRICs, évaluées entre 2014 et 2016, les principaux résultats observés sont les suivants :

- les scores globaux augmentent pour chacun des groupes par rapport à la 1ere édition et ceux des entreprises françaises s'accroissent plus rapidement (+ 10%), avec une amélioration des scores pour les PME et ETI, que ceux issus des BRICs (+4%) et de l'OCDE (+7%) ;
- les entreprises françaises conservent une position de leader sur les thèmes environnementaux et sociaux
- sur les enjeux de corruption et de pratiques anticoncurrentielles les entreprises françaises restent derrière les autres pays de l'OCDE même si elles se sont améliorées depuis la dernière édition

La France est désormais au 4e rang mondial (au lieu du 7e) du classement des scores globaux

A signaler cette année, une analyse spécifique de la performance RSE a été faite à partir d'un nouvel échantillon de 2 000 fournisseurs mondiaux (+ de 40% de grandes entreprises de plus de 1 000 salariés) du secteur automobile français. Ceux-ci enregistrent un score exemplaire en matière environnementale avec des marges d'amélioration sur les thèmes sociaux et éthiques. Cette étude souligne la démarche de la filière automobile vis-à-vis des PME.

- **Etude "responsabilité sociale des entreprises et compétitivité"  
publiée en janvier 2016 par France stratégie**

Cette étude examine le lien entre la RSE et la performance économique sur un panel de 8500 entreprises françaises, y compris des PME d'au moins 10 salariés. Prenant en compte les dimensions environnement et

éthique, ressources humaines, relation client/fournisseur, cette étude arrive à la conclusion que "la RSE procure un gain de performance en moyenne de l'ordre de **13%** par rapport aux entreprises qui ne l'introduisent pas."

## **5. Quelle a été la démarche de la FIEV et quelles sont les pistes d'actions ?**

Etant entendu que le résultat économique et la qualité des produits sont des prérequis indispensables pour assurer la pérennité de l'entreprise ([cf. intervention de Claude Cham](#)), l'entreprise doit également tenir compte des attentes de la Société et les anticiper. La RSE est une opportunité de redonner du sens au travail des salariés et de renforcer leur engagement au quotidien.

La FIEV s'est engagée dans cette démarche depuis de nombreuses années, notamment au travers de l'élaboration d'un [Kit développement durable](#) comprenant un outil d'autoévaluation permettant aux entreprises du secteur automobile de se positionner.

Membre de la Commission RSE du Medef, la FIEV partage l'idée que la RSE peut être un **levier de performance** pour les entreprises qui permet de :

- développer de **nouvelles opportunités commerciales** en réponse aux sollicitations des clients (moyen de se différencier)
- **dynamiser la relation avec les parties prenantes** (fidélisation des salariés, attractivité des nouveaux talents ...)
- **mieux contenir les risques industriels, économiques et éthiques.**
- **LA FIEV A SIGNÉ LE PACTE MONDIAL DES NATIONS - UNIES (GLOBAL COMPACT)**

Le 15 décembre **2014**, les présidents des 9 principales organisations professionnelles de la filière automobile, dont Claude Cham pour la FIEV, ont marqué leur engagement dans la RSE en **adhérant au Pacte Mondial**

**des Nations-Unies** (Global Compact). Cette initiative, basée sur un engagement volontaire, incite les entreprises dans le monde entier à conduire leurs activités en respectant [10 principes](#) universellement acceptés quant aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

- [Communiqué de presse](#)
- **LA FIEV EST SIGNATAIRE DE LA CHARTE RSE DE LA FILIÈRE AUTOMOBILE**

Une 1ere charte RSE avait été signée en 2010 par la PFA, le CCFA et la FIEV. En 2016, les membres de la PFA ont réaffirmé leurs engagements en matière de RSE (droits de l'Homme, droits du travail, responsabilité sociétale, environnement, éthique de conduite des affaires, lutte contre la corruption) en signant une seconde charte RSE le 6 octobre 2016 dans le cadre du Mondial de l'Automobile.

Au préalable, dans l'après-midi au Mondial de l'Automobile, s'était également tenue une conférence sur le déploiement de la RSE dans la filière automobile pilotée par la FIEV et le GPA avec le concours du CCFA. Lors de la table ronde constructeurs/équipementiers animée par Pascale PREVOST de la FIEV, les représentants de la filière automobiles (Patrice Henry DUCHENE - Délégué au Développement Durable, Groupe PSA, Benjamin DUCLOS - Directeur Santé Sécurité & Environnement Groupe, Plastic Omnium, Oliver FAUST - Directeur de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise, Renault, Pierre GLIGANIC - Responsable RSE Monde, Delphi et Jean Luc di PAOLA GALLONI - Directeur Développement Durable et Affaires Publiques, Groupe Valeo) se sont exprimés en deux temps sur :

- Les apports de la démarche RSE pour une entreprise de la filière automobile,
- Les attentes des constructeurs et équipementiers de Rang 1 vis-à-vis de la supply chain.

Puis, Amaury CORNILLEAU du GPA a présenté l'action de déploiement de

la RSE définie pour permettre aux PME/ETI de la filière de développer leurs compétences RSE.

- **CONTRIBUTION DE LA FIEV au GUIDE medef/ORSE sur les initiatives sectorielles en matière de RSE**

La FIEV a contribué à l'édition 2016 du guide pratique "*Initiatives RSE sectorielles : les fédérations professionnelles s'engagent pour la RSE*" comprenant 7 nouveaux secteurs (agroalimentaire - automobile - commerce&distribution - événement - minerais, minéraux et métaux - textile). Pour ce faire, elle s'est associée au CCFA et à la PFA.

La fiche Automobile met en avant les actions et outils mis à disposition des entreprises du secteur, comme le kit développement durable de la FIEV, le CMFA, le guide sur les minerais de conflits ... Diffusé sur les sites du Medef et de l'Orse en novembre 2016, publié sous format électronique, ce guide intègre de nombreux liens permettant d'accéder à des informations complémentaires.

## **6. Quels sont les exemples de mise en oeuvre chez les équipementiers ?**

- **COMMUNICATION TRANSPARENTE RSE**

<p><b>Robert Bosch</b>, groupe international leader notamment dans le domaine des techniques automobiles. Le groupe investit environ 45% de son budget R&amp;D dans les technologies en faveur de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources.</p>
--

<p>La stratégie RSE de Bosch s'est construite sur la confiance, valeur portée par le créateur du Groupe, ainsi que sur l'équité et l'ouverture. Entreprise non cotée en bourse (détenue à 92% par la fondation d'utilité publique Robert Bosch Stiftung Gmb), Bosch n'a pas d'obligation de publication de rapports sur sa politique ou ses résultats en matière de RSE. Cependant, ses valeurs l'ont amené à se joindre au Global Compact en 2004, à la Global Reporting Initiative en 2006, a publié un rapport RSE tous les deux ans et a développé <a href="#">un site internet dédié à sa stratégie RSE</a> : Le Groupe a choisi d'y <b>communiquer des chiffres clés portant sur les émissions de CO<sup>2</sup> et les taux d'accidents de travail</b>. Des diagrammes accessibles à tous permettent de comparer les données écologiques, sociales et</p>
--

financières sur plusieurs années afin de construire une relation de confiance avec les consommateurs, de rassembler l'ensemble des collaborateurs mondiaux autour de la RSE et de communiquer efficacement à partir d'indicateurs compréhensibles par tous.

Par ailleurs, l'**usine Bosch de Rodez**, 1er employeur de la région est l'un des premiers sites industriels français à avoir obtenu le **label exemplarité** lors de l'audit AFAQ 26000 réalisé en 2011.

## • FONDATION & CHARTE DU TRAVAIL DÉCENT

**Delfingen Industry**, équipementier automobile, leader sur le marché des protections de faisceaux électriques est un groupe internationalisé comprenant plus de 1 300 collaborateurs présents dans 16 pays.

Sous l'impulsion de la famille dirigeante et de la volonté du Groupe d'inscrire son action dans les territoires où il est implanté, [une fondation a été créée en 2007](#). Sa mission est de **contribuer à une plus grande autonomie des individus par l'accès aux soins, à l'éducation et à un logement décent**. Parmi les actions concrètes menées, citons des campagnes de vaccination contre les pandémies, le dépistage de problèmes de vue, la fourniture de matériel scolaire, des bourses d'études (USA, Philippines, Roumanie) ou l'octroi de microcrédits.

Cette fondation s'inscrit dans le prolongement de l'action socialement responsable du groupe qui a signé :

- [une charte du travail décent](#) : pour offrir les mêmes conditions de travail à l'ensemble de ses collaborateurs quel que soit le pays où ils exercent leur métier
- [une charte de la parentalité](#) en 2009 : pour un équilibre entre vie familiale et vie professionnelle

## • SIGNATURE D'UN ACCORD EUROPÉEN SUR LA RSE

**Valeo**, groupe indépendant comptant parmi les premiers équipementiers mondiaux, présent dans 29 pays, est focalisé sur la conception, la fabrication et la vente de composants, de systèmes intégrés et de modules, principalement pour la réduction des émissions de CO2.

Valeo a signé le 10 juillet 2012 avec son CE européen [un accord sur la Responsabilité Sociale de l'Entreprise](#). Cet **accord est applicable à 14 pays européens et concerne 34 000 salariés**. Il s'agit notamment d'accompagner, sur le plan social, l'internationalisation croissante du groupe.

L'accord traite notamment des axes prioritaires suivants : santé et sécurité au travail, mieux-être au travail, adaptation et employabilité des salariés, lutte contre les discriminations, respect de l'environnement...

- **MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE COVOITURAGE ET OBTENTION DE LA CERTIFICATION 50001**

L'équipementier **NTN-SNR**, groupe mondial de fabrication de roulements notamment pour le secteur automobile, s'est associé au Conseil Général de Haute-Savoie pour proposer à ses 2.600 collaborateurs de la région d'Annecy un **système de covoiturage via un site web** lancé en mars 2014.

Cette démarche permet de **réduire les impacts environnementaux**, tout en permettant aux salariés de **réduire leurs frais de transport** et de **créer de nouveaux liens** entre les salariés au sein de l'entreprise.

En janvier 2016, NTN -SNR a obtenu la **certification ISO 50001** sur la performance énergétique pour l'ensemble des sites en France. L'objectif affiché est d'améliorer la performance énergétique globale des sites de 3% d'ici 2017.

- **RELATIONS CLIENT/FOURNISSEUR**

**Continental Automotive**, groupe allemand de conception et production d'équipement électronique pour l'automobile, et son fournisseur Fondex, société française de découpage, emboutissage et réalisation d'outils de presse ont remporté le prix national du collaboratif le **4 février 2015**.

Continental a initié en juillet 2014 une **démarche de travail collaborative**. Elle réunit 28 fournisseurs implantés principalement en Midi-Pyrénées et en Rhône-Alpes qui travaillent ensemble pour se développer sur 4 domaines : la chaîne d'approvisionnement et de production des fournisseurs aux clients, l'innovation, l'excellence industrielle et l'international.

	<p>Selon le directeur des achats de Continental « <i>nous accompagnons les entreprises de taille plus modeste à un niveau de maturité plus important qui contribue à renforcer leur productivité et leur compétitivité tout en leur permettant d'initier et de structurer les mutations nécessaires à leur croissance et à une <b>meilleure efficacité des relations client/fournisseur</b></i> ».</p>	

• **ENGAGEMENT SOCIÉTAL : SPORT ET HANDICAP**

	<p><b>SKF</b>, groupe suédois qui figure parmi les premiers fournisseurs mondiaux de roulements, joints, composants mécatroniques, systèmes de lubrification et services.</p> <p>Depuis 2012, SKF en France participe à l'aventure "Meet the World" et permet, en partenariat avec l'association Special Olympics France, à une équipe de jeunes atteints de handicap de participer à la Gothia Cup en Suède. Les jeunes de l'équipe gagnante sont allés à Göteborg au mois de juillet et ont représenté SKF en France lors de ce tournoi international, intégralement pris en charge par SKF. Le 1er et 2 avril 2016, les collaborateurs du site SKF de Saint-Cyr-sur-Loire ont accueilli la 5e édition du tournoi de présélection.</p> <p>Pour Serge Ailhaud, président de SKF en France " <i>Il est important pour SKF de soutenir l'accès au sport pour tous les enfants, sans distinction de culture ou d'aptitude</i>"</p>	

***D'autres adhérents mènent des actions RSE, je les invite à me contacter directement afin de compléter ces exemples.***

Pour aller plus loin :

**L'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE)**, structure de veille sur les questions qui touchent à la RSE et au développement durable, a publié :

- en juin 2012, en partenariat avec PwC, le [premier état des lieux en France sur l'intégration par les entreprises françaises de critères RSE](#)

dans la rémunération variable de leurs dirigeants et managers.

L'analyse et les recommandations de cette étude ont pour objectif de valoriser les premières démarches dans ce domaine.

- en février 2013, en partenariat avec le Medef et dans la continuité de ses réflexions sur les achats responsables, une étude sur les "Questionnaires RSE adressés par les donneurs d'ordre à leurs fournisseurs". Elle propose un état des lieux des pratiques des donneurs d'ordre en la matière : raisons de mettre en place un questionnaire RSE, modalités d'élaboration, nature des questions posées, modes d'administration (interne ou externe) et stratégies d'exploitation des résultats. Le questionnaire RSE n'est pas une fin en soi, ce doit être un outil de dialogue pour identifier les voies de progrès. Le donneur d'ordre doit également s'interroger sur l'accompagnement de ses fournisseurs et la réciprocité des exigences.

## **7. Quelles autres sources d'information ?**

*Pour plus d'informations, merci de contacter [Pascale Prévost](#) -  
01.46.25.02.55*